



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2020

L'an deux mille vingt, le premier juillet à 20h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etai(ents) présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme LURION Eve-Hélène, Mme VAUNE Audrey, M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, Mme RAUMEL Karine, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERQ Ludovic, Mme FRANCOIS Vanessa.

Etai(ent) excusé(s) : /

Etai(ent) absent(s) : M. BATTISTON Serge

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme DELORME Sylvie

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 16

Absents : 1

Excusés : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

26/06/2020

Date d'affichage

03/07/2020

Désignation d'un délégué à l'Agence France Locale Délibération n°2020 - 38

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Les délégués sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

03/07/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE

Mme LURION Eve-Hélène, en sa qualité de conseillère municipale, et M. RAULIN Thomas, en sa qualité d'adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Bayon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

AUTORISE

Le représentant titulaire de la commune de Bayon ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

